

N°2015-BCA-63

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE L'ANCIEN CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NEUFCHATEL-EN-BRAY**

Le 07 octobre 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 septembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par acte notarié en date du 28 octobre 2000, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray sis rue Barbe commune de Neufchâtel-en-Bray, ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme centre d'incendie et de secours à raison de la délocalisation du centre dans des locaux plus adaptés au bon fonctionnement du service.

De nombreux échanges avec la société Biens-Immo représentée par son gérant Monsieur Reynald HAUTOT dont le siège social se situe à Notre-Dame-de-Bondeville, ont eu lieu sur un projet de construction immobilière sur le site de l'ancienne caserne et les conditions d'une cession par le Sdis 76.

Par réactualisation de l'avis des domaines en date du 04 août 2014, l'immeuble a été estimé à 240 000 € avec une marge de négociation de 10 % soit 216 000 €.

Au regard du manque d'attractivité du secteur géographique et des offres qui n'ont précédemment pas abouties, l'offre présentée par la société Biens-Immo permet de céder l'immeuble inoccupé qui engendre toujours des coûts de sécurisation et de fluides importants et qui se dégrade très rapidement.

La cession envisagée se réalisera par la signature dans un premier temps d'une promesse de vente sous conditions suspensives. Dans ce cadre, le Sdis 76 s'engage à vendre à la société Biens-Immo, pour un prix convenu et accepté de 216 000 € (deux cent seize mille euros) l'ensemble immobilier susmentionné, si l'acquéreur obtient les autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet de construction immobilière. La promesse est consentie par le Sdis 76 pour une durée de 12 mois.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur sauf les diagnostics à la charge du vendeur.

*
* *

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du Sdis 76. Et ainsi de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

*
* *

L'ensemble immobilier cadastré section AI n°798 d'une surface de 12a 32ca, objet du présent projet de cession à la société Biens-Immo, ne présente aucune utilité pour le Sdis 76 tant dans le cadre de ses activités opérationnelles que dans le fonctionnement du Service départemental.

Aussi, il vous est donc proposé de :

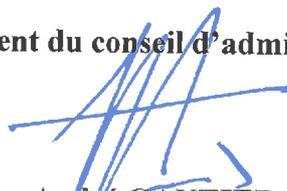
- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 12a 32ca situé sur la parcelle cadastrée section AI n°798,
- décider de la cession de cet ensemble immobilier au profit de la SARL Biens-Immo au prix de deux cent seize mille euros (216 000 €),
- préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

